



GDK Schweizerische Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren
CDS Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé
CDS Conferenza svizzera delle direttrici e dei direttori cantonali della sanità

Profil HES du domaine de la santé du 13 mai 2004

1. Statut

La formation en santé de niveau HES (HES-santé) est proposée dans le cadre d'un département HES ou d'une entité autonome faisant partie d'une HES. Les HES-santé sont des institutions de niveau universitaire. Elles font partie intégrante du système de formation dans le champ de la santé.

Les HES-santé sont subordonnées aux législations cantonales et intercantionales respectives. Par ailleurs, elles sont conformes à la législation fédérale.

Les HES-santé offrent des filières d'études intégrant les compétences professionnelles dans la formation HES et habilitant à l'exercice de la profession. Pour autant qu'il existe des directives internationales concernant l'acquisition des compétences professionnelles, il s'agit d'en tenir compte.

Les HES-santé peuvent également proposer des formations à d'autres niveaux que le niveau HES. Dans ce cas, les filières d'études de niveau HES doivent être clairement délimitées par rapport aux autres filières.

Les HES-santé doivent disposer, sur le plan opérationnel, d'un degré d'autonomie approprié à une haute école.

2. Mandat

Formation: par des filières d'études de bachelor axées sur la pratique, les HES-santé préparent à l'exercice, dans le domaine de la santé, d'activités professionnelles qui requièrent l'application de connaissances et de méthodes scientifiques ainsi que la compréhension de systèmes complexes.

Elles peuvent aussi offrir des filières d'études master. Celles-ci se réfèrent à la loi fédérale partiellement révisée sur les hautes écoles spécialisées.

Perfectionnement professionnel: les HES-santé proposent des études et cours postgrades et d'autres cours de formation continue.

Les HES-santé s'adonnent à la *recherche appliquée et au développement*, au *transfert des connaissances* et offrent des *prestations de services* en faveur de tiers.

Toutes les prestations des HES-santé sont de haut niveau scientifique. Les HES-santé sont en contact étroit et organisent des échanges avec les institutions du champ sanitaire de leur région. Elles sont des centres de compétences et, à ce titre, jouent un rôle moteur dans le développement du domaine de la santé.

3. Conditions minimales quant à la taille, l'environnement et l'infrastructure des HES en santé

Les HES-santé ont une dimension appropriée au mandat qu'elles ont à remplir et disposent notamment d'un nombre adéquat d'enseignantes et enseignants, de chercheurs et chercheuses et d'étudiantes et étudiants.

Elles orientent leur offre d'enseignement en fonction des besoins de leur région en matière de formation et de qualification et s'insèrent dans la structure régionale des HES.

Les HES-santé disposent, au niveau du personnel et des locaux comme sur le plan technique, d'une infrastructure adaptée à leur mandat.

4. Formation au niveau du bachelor

4.1 Objectifs de formation

Les HES-santé offrent des filières d'études en santé dans des domaines et champs d'activité caractérisés par une grande complexité et une responsabilité particulière et qui exigent la compréhension des différents systèmes du domaine de la santé.

Les HES-santé offrent aux étudiantes et étudiants, au niveau du bachelor, une formation générale et des connaissances fondamentales et les préparent à l'obtention d'un diplôme leur conférant les qualifications requises pour l'exercice de la profession. En particulier, les études les rendent aptes à:

- a. exercer leur activité professionnelle en tenant compte des connaissances les plus récentes de la science et de la pratique professionnelle;
- b. développer et appliquer dans leur vie professionnelle, et de manière autonome ou en groupe, des méthodes leur permettant de résoudre les problèmes qu'ils doivent affronter;
- c. assumer des fonctions dirigeantes et de conseil dans le domaine de la profession, à faire preuve de responsabilité sur le plan social et à communiquer;
- d. raisonner et agir globalement et dans une perspective pluridisciplinaire; faire preuve de responsabilité en matière de défense de l'environnement et de gestion des ressources naturelles.

4.2 Filières d'études

Les HES-santé offrent des filières d'études dans le domaine de la santé. Elles peuvent aussi offrir, en collaboration avec des HES d'autres domaines, des filières d'études pluridisciplinaires.

Les formations à positionner au niveau HES sont énumérées en annexe du profil. Reste toutefois réservée la reconnaissance des différentes filières.

Les filières *bachelor* d'études sont caractérisées par:

- l'acquisition et l'approfondissement des connaissances professionnelles;
- la transmission de connaissances sur les phénomènes économiques et institutionnels (économie d'entreprise, santé publique, assurances sociales, etc.);
- la transmission de compétences permettant de reconnaître et d'analyser des situations complexes en matière de santé et d'agir en conséquence;

- l'encouragement d'une pensée interdisciplinaire;
- l'aptitude à une réflexion, à une systématisation et à une analyse critique en ce qui concerne sa façon d'agir dans la profession;
- l'élargissement des capacités de communication (aptitude au transfert de problèmes et du savoir, motivation, conseils, pédagogie, etc.);
- l'aptitude à participer à des projets;
- l'acquisition des bases en matière de gestion, de développement et d'organisation;
- l'initiation et la participation à des activités de recherche, l'exercice à titre indépendant de travaux de recherche de moindre importance.

Au terme des études en HES, les étudiantes et étudiants rédigent un travail de diplôme.

La Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) décide de la reconnaissance des filières d'études et définit les titres correspondants. Les filières d'études reconnues sont mentionnées dans l'appendice de l'ordonnance de la CDS concernant la reconnaissance des diplômes cantonaux délivrés par les HES dans le domaine de la santé.

4.3 Structure et organisation

Les HES-santé peuvent prévoir des programmes à plein temps, à temps partiel ou en cours d'emploi. Les études seront préférablement structurées en modules. Le niveau de diplôme est le même pour toutes les formes d'études.

Les HES-santé offrent des formations HES intégrant l'acquisition des compétences professionnelles.

S'agissant des compétences professionnelles, s'appliquent les dispositions pertinentes.

4.4 Conditions d'admission

4.4.1 Voies d'accès

a) Formation préalable spécifique au domaine

- Certificat fédéral de capacité (CFC) en santé + maturité professionnelle santé-social
- Certificat d'école de culture générale en santé + maturité spécialisée en santé

L'autorité de reconnaissance détermine quels sont les CFC à considérer comme CFC du domaine de la santé.

Tant que la maturité spécialisée en santé n'est pas encore réalisée, les titulaires d'un certificat d'école de culture générale tombent sous le chiffre b).

En règle générale, les candidates et candidats avec une formation préalable spécifique au domaine peuvent accomplir une formation HES en 3 ans.

b) Formation préalable non spécifique au domaine

- certificat fédéral de capacité (CFC) d'un autre domaine + autre maturité professionnelle
- maturité gymnasiale
- autre certificat d'école de culture générale + autre maturité spécialisée

- les titulaires d'un diplôme de trois ans délivré par une école de degré diplôme ou une école de culture générale ayant déjà commencé leur formation dans une telle école avant ou pendant l'entrée en vigueur de ce profil et ayant accompli avec succès ou accomplissant cette formation au plus tard 4 ans après l'avoir commencée.

Les candidates et candidats sans formation préalable spécifique au domaine doivent accomplir des modules complémentaires au début de, pendant ou en fin de formation HES. Il appartient aux HES-santé de définir et de reconnaître les modules complémentaires.

c) Les candidates et candidats aptes à justifier d'une formation générale équivalente acquise ailleurs peuvent accéder aux HES-santé. Ils doivent, selon les cas, également accomplir des modules complémentaires selon le chiffre b).

d) L'autorité de reconnaissance définit les conditions d'admission des candidates et candidats ayant suivi une autre filière de formation.

4.4.2 Autres conditions d'admission

Des tests d'aptitude sont effectués en plus. On peut y renoncer dans des cas motivés.

4.5 Durée

La durée des filières de bachelor s'oriente d'après la loi fédérale sur les HES du 6 octobre 1995 actuellement en révision. En conséquence, la durée de la filière de bachelor en cas de formation à temps complet est de 3 ans au moins.

En cas de formation préalable non spécifique au domaine, il y a lieu, pour acquérir le diplôme HES, d'accomplir des modules complémentaires retardant la remise du diplôme. Pour ces modules, aucun point ECTS n'est décerné à la formation HES.

Les études déjà effectuées sont prises en compte lors du passage d'une haute école spécialisée à une autre.

Des études pertinentes effectuées au niveau des écoles supérieures spécialisées sont prises en compte selon les directives communes de la Confédération et des cantons.¹

5. Qualification du corps enseignant

Les enseignantes et enseignants disposent en général d'un titre de niveau universitaire ou justifient d'une qualification équivalente. Ils possèdent par ailleurs la formation méthodologique et didactique pour enseigner au niveau des hautes écoles. Suivant leur rôle et leur fonction, ils justifient d'une formation complémentaire et d'une expérience pratique. Des exceptions peuvent être autorisées pour une période transitoire. Dans ce cas, les HES-santé indiquent dans un plan de développement du personnel la manière dont l'état recherché peut être atteint graduellement.

Le domaine d'activité des enseignants comprend l'enseignement, la recherche appliquée et les prestations de services en faveur de tiers.

¹ Ces directives sont actuellement élaborées par la Confédération et les cantons (avril 2004).

Les praticiennes et praticiens formateurs d'institutions du domaine de la santé justifient d'un diplôme sanctionnant une formation au niveau tertiaire (écoles supérieures / HES) ou une formation jugée équivalente, d'une expérience professionnelle de 2 ans au moins et d'une formation technique et didactique pour cette fonction.

Les HES-santé assurent le perfectionnement professionnel et didactique des enseignantes et enseignants. Elles veillent à ce qu'ils adaptent régulièrement leurs programmes à l'évolution technique et didactique.

Les HES-santé peuvent engager des assistantes et assistants ou du personnel scientifique, technique ou administratif pour l'exécution des tâches qui leur incombent.

6. Perfectionnement

Pour maintenir et/ou développer les qualifications professionnelles, les HES-santé offrent des études et cours postgrades ainsi que d'autres possibilités de formation continue. Elles s'adressent aussi bien aux diplômées et diplômés des hautes écoles qu'à d'autres personnes disposant des connaissances et de l'expérience professionnelles requises.

Les études postgrades tiennent compte des directives de la CDIP concernant les études postgrades dans les HES cantonales du 28 février 2002 qui s'appuient sur les directives du DFE concernant les études postgrades du 25 mai 1999. S'il existe des normes générales pour la formation post-diplôme, il s'agit alors d'en tenir compte.

Chaque HES-santé élabore un programme de perfectionnement comprenant une offre de base de cours et d'études postgrades.

Les participantes et participants aux mesures de perfectionnement contribuent équitablement aux frais.

7. Recherche et développement, transfert de savoirs

Les HES-santé exercent des activités dans le domaine de la recherche orientée sur les applications pratiques et le développement, garantissant ainsi un lien avec la science et le champ d'activité professionnelle. Elles en intègrent les résultats dans l'enseignement.

Elles mettent en place une collaboration adéquate et une utilisation commune des infrastructures avec les institutions de recherche et de développement universitaires.

Les HES-santé disposent d'un programme de recherche comprenant en particulier les objectifs et les priorités de la recherche, la planification des ressources humaines et financières, l'infrastructure, la collaboration et la répartition du travail avec d'autres HES ou universités.

Les étudiantes et étudiants sont initiés aux méthodes de R&D et associés de façon appropriée aux projets s'y rapportant.

8. Prestations de services

En fournissant des prestations à des tiers, les HES-santé garantissent le contact avec les milieux professionnels et économiques.

Lorsqu'il s'agit de services qui, à qualité égale, sont assurés par l'économie privée, le jeu de la concurrence ne doit pas être faussé.

Dans la mesure du possible, les étudiantes et étudiants sont associés à ces activités.

9. Collaboration et coordination

Les HES-santé coopèrent avec:

- les HES du même domaine et les instituts universitaires correspondants, en Suisse et à l'étranger;
- les autres domaines d'activité couverts par les HES;
- les écoles supérieures pertinentes;
- les institutions publiques et privées actives dans le domaine de la santé, du travail social, etc.;
- les associations professionnelles.

Cette collaboration comprend notamment:

- la formation et le perfectionnement (coordination de l'offre, formation postgrade / formation continue et échange des enseignantes et enseignants);
- la recherche et le développement ainsi que les prestations de services (coordination, création de domaines de spécialisation et de centres de compétences);
- l'assurance qualité.

10. Gestion de la qualité

Les HES-santé disposent d'un système de gestion de la qualité qui comprend une évaluation interne et externe du mandat qui leur est imparti. Il s'agit en particulier d'évaluer si les objectifs de la formation ont été atteints.

11. Dispositions transitoires et finales

Le profil ici présenté remplace celui des HES-santé adopté par l'assemblée plénière de la CDS du 24 novembre 2000. De nouvelles filières d'études devront correspondre au nouveau profil. Des filières déjà existantes devront correspondre au nouveau profil au plus tard dès 2008.

Les conditions d'admission aux filières déjà existantes demeurent inchangées jusqu'à ce que les filières correspondent au nouveau profil.

Ce profil sert de base à la reconnaissance des diplômes dans le cadre de l'"accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études" du 18 février 1993.

Ce profil a été approuvé par l'assemblée plénière de la CDS du 13 mai 2004 et entre en vigueur le 1^{er} juin 2004.

Annexe selon chiffre 4.2

Selon décision de l'assemblée plénière de la CDS du 13 mai 2004, les formations suivantes seront tout d'abord positionnées au niveau HES :

- physiothérapie
- ergothérapie
- soins infirmiers*

*Cette décision s'applique en Suisse romande à raison de 100%. En Suisse alémanique, on s'en tient essentiellement à une formation au niveau des écoles spécialisées, alors qu'entre 5 et 10% du personnel infirmier diplômé est formé en HES.